



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Contrat de location de la salle Triage avec Madame Isabela SAVUNTHRANAYAGAM »

2023 - D - 070

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération n° 22.3.1 du Conseil municipal portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022-2023 en date de 23 juin 2022 ;
- **VU** la demande de madame Isabella SAVUNTHRANAYAGAM d'utiliser la salle de Triage le 21 mai 2023 de 9h00 à 23h pour organiser sa manifestation;

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER le contrat de location de la salle Triage avec Madame Isabella SAVUNTHRANAYAGAM, domicilié au 68 Rue de Belleplace, pour un montant de 280,50 euros.

Article 2 : DIT que les recettes afférentes de la présente décision seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 10.05.2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230510-2023-D-070-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023